

## TELEGRAPHHE OFFICIEL.

Laybach, dimanche 4 octobre 1812.

## EXTERIEUR.

## ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE.

Charlstown 15 août.

La révolution qui a eu lieu dans le sud de l'Amérique, ne doit pas être considérée comme ne devant s'étendre que sur le continent. Les îles commencent aussi à éprouver l'influence. Après la dissolution de la junte de la mère-patrie, une nouvelle organisation a été eu lieu à la Havane dans l'île de Cuba. Le premier effet salutaire de cette mesure a été la réforme de plusieurs restrictions absurdes qui entravoient le commerce.

Les droits établis à la Havane sont 34 pour 100 sur l'importation des articles de luxe; 15 sur les objets de première nécessité; le même droit de 3 piastres 1/4 sur la farine. Il n'y en a point sur les marchandises du cru de l'Espagne importées par des vaisseaux espagnols; elles ne sont assujetties à aucun droit.

Une flotte anglaise s'est présentée le 15 dans le port de la Havane, mais elle n'a point été reçue. On sait que depuis long-temps l'île de Cuba est un objet d'ambition pour le gouvernement anglais qui en connaît toute l'importance. Il a fait plusieurs tentatives pour s'y établir; mais ces tentatives n'ont eu aucun résultat. Depuis que la guerre est déclarée entre les États-Unis et l'Angleterre, la situation du gouvernement espagnol dans l'île de Cuba est devenue très-difficile. Les habitans ne dissimulent point leur penchant à favoriser les États-Unis avec lesquels ils font un commerce très-avantageux. Don Francisco Gutierrez, leur gouverneur, est un homme respectable, attaché à son pays, et qui a été inaccessible aux séductions et à l'or de l'Angleterre. Le gouvernement des États-Unis lui a envoyé un député qui a été fort bien reçu. Nous attendons avec impatience quel sera le résultat de sa mission.

(Jour. de Paris.)

## ANGLETERRE.

Londres, 12 septembre.

Le ministère du lord Castlereagh va être marqué par deux grands événements auxquels cet habile homme d'Etat aura beaucoup contribué, sans le vouloir. Pendant que la révolution politique de l'Amérique-Séptentrionale s'achève par la réunion du Canada, le système continental de l'Europe se complète par le rétablissement de la Pologne: au même moment où les Français rendent aux Polonais leur ancienne liberté, les Américains arrachent à notre domination les Français du Nouveau-Monde. L'un et l'autre événement ajoute aux forces de Napoléon et diminue les nôtres; l'un ouvre à ce conquérant le grenier du continent; l'autre nous enlève le seul pays qui pouvoit nous fournir ces mâts, ces planches qui sont nos seules murailles, et que bientôt nous ne pourrons plus recevoir de Riga ni de Cronstadt. Tels sont les heureux, les glorieux résultats de ces profondes combinaisons politiques qui ont provoqué en même temps la guerre de Russie et celle

d'Amérique. Si lord Castlereagh aspire au nom de Phaëton politique, on ne sauroit le lui refuser.

On croit que le plan de défense de notre armée en Amérique est de se replier sur Québec et Halifax. Nous allons donc imiter nos chers alliés les Russes; mais espérons du moins que nous ne pousserons pas cet esprit d'imitation jusqu'à brûler nos propres villes.

(Jour. de l'Empire.)

--- On se rappelle l'histoire du capitaine Bligh qui, dans un voyage aux îles de la Société, fait dans l'an 1789, et dont le but étoit de chercher des plants de l'arbre à pain, eut le malheur de voir son équipage se révolter sous la conduite d'un certain Christian Fletcher, qui leur avoit promis de les établir à Otaïti ou dans quelque autre île. On sait aussi qu'un vaisseau anglais envoyé pour chercher les coupables, n'en trouva qu'un petit nombre à Otaïti: on ignoroit ce qu'étoient devenus les autres; mais on vient d'être instruit de leur sort de la manière la plus inattendue. Un Américain a trouvé l'île Pittcairn habitée par 45 hommes blancs, qui parloient anglais: il a cherché à savoir d'où ils venoient, et ils ont fini par lui confier le secret de leur origine, que voici: Le rebelle Christian, maître du vaisseau, s'ésoit rendu à Otaïti, où plusieurs individus de l'équipage restèrent; lui et huit autres furent plus prudent de chercher quelque île déserte. Il partit en conséquence, emmenant avec lui plusieurs femmes otaïtiennes et un certain nombre d'hommes de la même nation comme domestiques. Quand ils furent arrivés dans l'île Pittcairn, la discorde se mit parmi la petite population. Cristian, tombé en démence, se suicida après avoir fait détruire le vaisseau. Les Otaïtiens massacrèrent les Anglais, à l'exception du nommé Smith qui, ayant reçu une large blessure, fut laissé pour mort. Les femmes otaïtiennes, à leur tour, surprisent, pendant la nuit, leurs compatriotes, et les immolèrent aux mânes de leurs époux anglais. De cette manière, Smith, les femmes, au nombre de neuf, et quatre ou cinq enfans resterent les seuls habitans de l'île. Smith sema des ignames, éleva des cochons, et pourvut ainsi à la subsistance de sa petite société. Les enfans grandirent et se marièrent. En 1808 lorsque l'Américain y passa, la population de l'île étoit de trente-cinq individus, qui reconnaissent Smith pour leur chef et patriarche. C'est le commandant de la nation anglaise devant Buenos-Ayres, qui a récemment transmis ces faits à l'amirauté, laquelle en a fait examiner toutes les circonstances, et les a reconnues vraies.

## EMPIRE D'AUTRICHE.

Vienne, 9 septembre.

S. M. I., d'après la mention honorable que le général de cavalerie prince de Schwazenberg a faite de la conduite distinguée du général-major prince de Hesse-Hombourg, du colonel baron Suden, commandant le 5<sup>e</sup> bataillon de chasseurs, et de l'enseigne comte Krasizky du régiment d'infanterie Jérôme Collordo, dans l'affaire

Glosieuse qui a eu lieu le 12 à Podubnie, a donné au premier le 19<sup>e</sup> régiment d'infanterie, vacant par la mort du feld-maréchal baron d'Alvinzy, a nommé le colonel baron Suden général-major, et promu l'enseigne Krasizky au grade de premier lieutenant.

La gazette de la cour publie la suite du journal des opérations du corps auxiliaire autrichien. Le général de cavalerie prince de Schwarzenberg a envoyé, par le major baron Welden de l'état-major-général, expédié en courrier le 29 du mois dernier du quartier général de Ritki près Kowel, la continuation du journal des opérations militaires du 14 au 28 août, et le rapport sur la vive poursuite de l'ennemi jusqu'à Kowel dans le gouvernement de Wolhynie.

( *Journal de Paris.* )

### B A V I E R E.

Munich, 10 septembre.

*Ordres du jour publié au quartier général de Polotsk, le 18 août.*

Les régimens, bataillons, batteries et détachemens qui ont pris part aux combats d'hier et d'avant-hier, ont combattu avec tant de bravoure et de fermeté, et ont tellement établi de nouveau l'honneur des armes bavaroises en repoussant les attaques réitérées d'un ennemi supérieur en nombre, que c'est pour moi un devoir bien agréable de témoigner mon entière satisfaction à MM. les généraux, officiers de l'état-major, officiers supérieurs, sous-officiers et soldats en général, et principalement à MM. le général-major de Vinzentzi, le général-major comte Becker, le colonel comte Spaur, le baron Habermann, de Deroi, le lieutenant-colonel comte Buttler, de Mann, de Bach, et les commandans des batteries capitaine Gotthard et baron de Gravenreuth.

Je me ferai un plaisir de rendre compte au roi des exploits de tous ces braves. Les régimens et les bataillons doivent en conséquence me donner un état de leur perte totale en morts et en blessés, et me désigner les braves qui ont mérité une récompense ou un éloge particulier.

Je me trouve également dans le cas de témoigner toute ma satisfaction aux médecins et chirurgiens, qui non-seulement ont mis le plus grand zèle et la plus grande activité à secourir les blessés, mais qui même se sont exposés à des dangers personnels.

*Le commandant-général WREDE.*

Dans un autre ordre du jour, publié le 24 au quartier-général de Polotsk, le général de Wrede annonce aux troupes que le général d'infanterie Deroi est mort le 23, et le général-major Siebein dans la matinée du 24.

( *Monit. Univers.* )

*Du 21. -- La gazette de cette ville contient la notice suivante sur le général Deroi, dont la perte excite de vifs regrets dans tout le royaume:*

" Bernard-Erasmus Deroi, fils d'un général de ce nom qui a commandé autrefois les troupes du palatinat, étoit né à Manheim, le 11 décembre 1743. Dès l'âge de sept ans, le 22 juin 1750, son père lui fit embrasser la profession des armes. En 1792, il fut nommé général-major, et fut chargé du commandement de la ville de Manheim, que les armées françaises menaçaient à cette époque. En 1804, il fut promu au grade de lieutenant-général, et en 1811, à celui de général d'infanterie. M. Deroi se distingua dans la

guerre de Sept-Ans, et ensuite dans le commandement de la place de Manheim, lossqu'elle fut bombardée au mois de décembre 1794. Il fut fait prisonnier à la bataille de Hohenlinden, avec un nombre considérable de troupes bavaroises. Il commanda une division dans les campagnes de 1806, 1807, et dans celle de 1809, le premier corps de l'armée bavaroise. Il est mort, le 23 août dernier, des blessures qu'il a reçues au combat de Polotsk, également regetté de son roi et de sa patrie, qu'il a servis avec dévouement jusqu'à la fin de sa carrière. Il a reçu de l'Empereur Napoléon un glorieux témoignage de l'estime du grand monarque, qui a daigné lui conférer la grande décoration de la Légion-d'Honneur. Le général Deroi joignoit à une bravoure à toute épreuve une rare présence d'esprit. Quoiqu'âgé de 70 ans, il avoit une force extraordinaire. Il laisse une veuve et quatre enfans. Son fils est colonel d'un régiment d'infanterie bavarois. ,,

### ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Naples, le 5 septembre.

Le 23 août, une Scorrifaja ennemie ayant paru subitement derrière la tour de Scialandro, sur la côte de la province de Salerne, s'est emparée d'un de nos bâtiments de commerce qui venoit de Calabre à Naples. Le patron et l'équipage, surpris par la fusillade de l'ennemi et trop inférieurs en nombre, prirent la fuite. Mais le capitain d'artillerie Picardi et le lieutenant Landi, avertis de ce qui avoit eu lieu, armerent aussitôt deux bateaux pêcheurs, et s'étant mis à la poursuite de la Scorrifaja, la forcerent d'abandonner sa capture. La nuit scèle la robe elle-même à nos embarcations, qui ramènerent le bâtiment marchand.

( *Monit. Univers.* )

### I N T É R I E U R.

Paris, 19 Septembre.

Des lettres du 26 et 28 août dernier, écrites par S. E. le maréchal Oudinot, duc de Reggio, ont calmé les inquiétudes de sa famille et de ses amis sur les suites de sa blessure. S. E. espère dans un mois, au plus, couvrir de nouveaux lauriers ses honorables cicatrices, et reprendre le commandement de son corps d'armée. Mme la duchesse de Reggio est partie de Bar-sur-Ornain le 12 de ce mois pour se rendre à Wilna, auprès de son époux.

*DÉCRET sur la Fixation du traitement des receveurs municipaux.*

Au quartier-général impérial de Smolensk,  
le 24 août 1812.

NAPOLÉON EMPEREUR ROI D'ITALIE etc. etc. etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. Ier Les traitemens des receveurs municipaux des communes qui ont 10,000 fr., ou plus, de revenu, ne pourront, à compter de 1813, excéder les proportions suivantes, savoir :

A raison de 4 pour 100 sur les premiers 20,000 fr. des recettes ordinaires, dans les communes dont les recettes sont confiées au percepteur des contributions ;

A raison de 5 pour 100 sur les premiers 20,000 fr. des recettes ordinaires, dans les communes où les recettes sont confiées à des receveurs spéciaux;

Et dans toutes les communes, à raison d'un pour cent, sur les sommes excédant 20,000 fr. jusqu'à 1,000,000 ; et de demi pour 100 sur toutes celles qui s'élèvent au-delà d'un million.

2. Ces tarifs ne sont qu'énonciatifs du *maximum* des traitemens. Ces traitemens seront réglés définitivement dans le budget de chaque ville, sur la proposition nécessaire du conseil municipal, l'avis du sous-préfet et l'avis du préfet, conformément à l'article 7 du décret du 30 brumaire au 13.

3. Les recettes municipales dans les villes dont les revenus ne s'élèvent point à 20,000 fr., continueront d'être réservées à la perception des contributions. Les percepteurs pourront aussi, sur la proposition des conseils municipaux, être chargés de la recette des deniers communaux, dans les villes dont les revenus s'élèvent au dessus de 20,000 fr.

4. Nos ministres de l'intérieur et du trésor impérial sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

*Signé NAPOLÉON*

Par l'Empereur.

*Le ministre secrétaire d'Etat.*

*Signé le comte DABU.*

(*Monit. Univers.*)

#### PROVINCES ILLYRIENNES.

*Laybach, 3 octobre.*

Nous avons reçu quelques détails sur la mémorable victoire de la Moscowa ; le 7 septembre à 8 heures du matin toutes les positions de l'ennemi étoient emportées et déjà la journée étoit décidée ; le maréchal Ney s'est emparé de la position du centre, le prince d'Eckmühl des redoutes de gauche. L'ennemi a voulu les reprendre et ses soldats sont tenus mourir au pied des parapets qu'eux mêmes avoient crevés peu de jours auparavant ; 300 pièces de canon placées sur ces positions formidables ont foudroyé pendant deux heures ses colonnes qui se tenoient serrées sous la mitraille, la cavalerie ayant pénétré par les brèches que le canon voit faites dans les rangs ennemis, les a culbutés et a dédié leur retraite.

La perte des Russes est énorme, on l'évalue à 40 ou 50,000 hommes et la notre à 10,000 hommes.

L'ennemi a eu quarante généraux, tués, blessés ou pris et on lui a enlevé 60 pièces de canon.

Le 18.e Bulletin donnera les détails.

*Zara, 3 septembre 1812.*

Les gardes nationales de Stretto Zlosella, Bettina et Morter, viennent de donner une nouvelle preuve de courage et de dévouement. Le 30 du mois dernier, une barque venant d'Ancone, et poursuivie dans les eaux de Morter par deux barques ennemis, fut secourue par la garde nationale de Bettina, Morter, et un détachement de Stretto ; et l'ennemi fut forcé à la retraite. Celui-ci, sachant qu'il y avoit dans le port de Stretto sept bâtiments marchands, revint à la charge le 31 à la pointe du jour avec deux canonnières, quatre barques et une chaloupe : mais les habitans qui avoient prévu son intention se trouvèrent sous les armes ; on les somma de remettre les sept

barques marchandes qui étoient dans le port. Le lieutenant Raimondi (commandant la garde nationale de Stretto en l'absence de Mr. Banchetti capitaine, (qui étoit pour affaire à Sebenico) répondit : que son devoir étoit de garantir et protéger ces barques, et non de céder aux demandes de l'ennemi, et qu'en conséquence il étoit résolu à les défendre de tout son pouvoir. Alors commença un feu terrible contre le village sur lequel il fut tiré environ cent dix coups de canon. La garde nationale de Stretto étoit postée sur différens points et tiroit sur l'ennemi. A l'instant arriva Mr. Cattanarich sous-lieutenant de Zlosella, avec une quarantaine d'hommes ; il se plaça de l'autre côté du pont et commença à faire feu ; l'ennemi se voyant battu des deux côtés fut obligé de se retirer et de renoncer à son entreprise.

Le pont de Stretto a été presque détruit par la canonnade ; quelques maisons en ont souffert, mais heureusement il n'y a eu personne de tué ni blessé.

#### A V I S.

Le directeur du télégraphe officiel empêssé de répondre aux désirs qui lui avoit été manifesté par divers fonctionnaires, administrateurs, et habitans de la province, d'avoir le Journal au texte italien, l'a fait paraître pendant ce trimestre dans l'espoir qu'un nombre suffisant d'abonnemens en couvriraient les frais et en faciliteroit la continuation. Mais peu d'abonnés s'étant fait inscrire, la direction a été obligée à des frais q'elle ne peut supporter, elle se voit donc dans la nécessité de suspendre l'impression du Journal. Elle le reproduira au premier Janvier 1813 pour toute l'année, s'il se présente assez de souscripteurs, et elle prendra ses mesures pour qu'il paroisse invariablement le même jour que le deux autres textes ; on peut faire sa sommission avant le 1.er decemb. aux chefs-lieux des mairies, dans les bureaux des Subdélégués, des directeurs des Postes ou du télégraphe à Laybach N.° 180. MM. les abonnés qui ont acquittés le montant du quatrième trimestre, sont invités à faire connoître au directeur s'il veulent recevoir en échange le texte français ou allemand, ou être remboursés. On leur enverra provisoirement l'un de deux. Ceux qui sont encore reliquataires de tout ou partie de leur abonnement de l'année, voudront bien en remettre le montant à la direction du télégraphe ou chez les directeurs des Postes.

MM. les Maires dont le prix de l'abonnement est porté sur le Budget de leur commune pour 1812., sont priés d'en délivrer un mandat sur le receveur municipal au profit du directeur du télégraphe, et de l'adresser à Messieurs les Intendants ou subdélégués de leur district.

On est prévenu qu'à fin de donner les nouvelles de la grande armée aussitôt l'arrivée des courriers et des Bulletins, et d'après le départ des postes, le Journal paroîtra les dimanche et Jeudi de chaque semaine au lieu du samedi et du mercredi.

#### AVIS AU PUBLIC.

Fornitures des papiers destinés au timbre.

Le public est prévenu que d'après l'autorisation de monsieur le comte de Chabrol, maître des requêtes au conseil d'état, intendant général des finances, il sera procédé le 30 octobre prochain, par devant monsieur l'auditeur au conseil d'état, intendant de la carrière, à l'adjudica-

tion au rabais des papiers destinés aux timbres pour le service de l'an 1813 dans les provinces Illyriennes.

Les papiers à fournir sont fixés aux quantités ci après

S A V O I R :

Petit papier . . . . .	2500 rames
Moyen papier . . . . .	1300 rames
Grand papier . . . . .	200 rames
Total 4000 rames	

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et conditions de l'adjudication dans les bureaux de monsieur l'intendant de la carniole, dans ceux de M. M.r les directeurs des domaines de Laybach, Trieste, Zara, Florence, Milan, Turin et Venise, et dans les bureaux de l'enregistrement des actes civils de Carlstadt, Villach, Raguse, Fiume et Gorice.

Fait à Laybach le 21 Août 1812.

LE DIRECTEUR  
de l'enregistrement et des Domaines  
Signé BELLOC .

CASA DA VENDER SI

Al pubblico incanto.

Questa casa è a Zara capo luogo della Dalmazia, contrada del teatro al n.º 183 ed è affittata in parte alla sig. Teresa Raimondi, ed in parte ritenuta dalla proprietaria, con bottega affittata al sig. Angelo Fossati.

È stata pignorata in pregiudizio della signora Angela Boli relata Artico possidente domiciliata a Zara contrada del teatro n.º 183 con atto di Salvatore Bernardi uscire il giorno 4 settembre 1812, ad istanza del sig. Giuseppe Messa possidente domiciliato a Zara contrada santa Maria al n.º 384.

Una copia dell'atto di pignoramento è stata rimessa al cancelliere del giudice di pace di Zara, ed un'altra copia al sig. cavalier Andrea Borelli de Wrana membro della legione d'onore podestà della comune di Zara,

Questo pignoramento è stato trascritto all'ufficio della conservazione delle ipoteche a Zara il giorno 5 settembre 1812 volume primo, articolo quinto.

Una simile trascrizione è stata fatta alla cancelleria del tribunale di prima istanza in Zara il giorno otto del mese di settembre 1812.

La prima pubblicazione avrà luogo all'udienza che il tribunale medesimo terrà il giorno trenta (30) ottobre prossimo venturo.

Il sig. avvocato Francesco Giovanni Solis de Papia patrocinatore domiciliato a Zara, contrada santa Catterina al n.º 96 è incaricato di procedere per l'oppignorante.

Il presente estratto è stato esposto nella tabella della sala delle udienze del tribunale il giorno dieci settembre corrente.

Fatto a Zara il giorno ventisei settembre mille ottocento dodici.

Signé MISCELLINI Cancell.

A V I S.

Laybach, le 4 octobre.

M. Preschern ex - Réviseur des comptes des Douanes de la Dalmatie, a établi le tarif des monnaies,

arrêté par S. E. le Maréchal d'Empire Duc de Raguse, Gouverneur général des Provinces Illyriennes, en francs et florins, réglé par les arrêtés du 28 juin, 2 novembre 19 décembre 1810, et 9 septembre 1811, et réduit en livres de Venise, avec trois Tableaux de conversion, en langue Française, le prix est d'un franc chacun.

Plus la réduction des poids et mesures de France, Vienne, Venise et de la Dalmatie, en quatorze Tableaux de conversion, en langue Italienne, et allemande, le prix est à deux francs chacune.

On les trouve à Laybach chez M. Korns libraire.

<i>idem</i>	à <i>idem</i>	--	, Licht	<i>idem</i> .
<i>idem</i>	à Trieste	--	, Gnesda	<i>idem</i> .
<i>idem</i>	à Fiume	--	, Orlandini	<i>idem</i> .
<i>idem</i>	à Gorice	--	, Merviz	<i>idem</i> .
<i>idem</i>	à Villach	--	, Turst	<i>idem</i> .
<i>idem</i>	à Carlstadt	--	, Duriguzzi	<i>idem</i> .

A V I S. Pour la premier fois.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Location des impôts sur le vin et la musique du district d'Adelsberg.

Il sera procédé le 19 octobre prochain à 9 heures du matin devant M. le Subdélégué à Adelsberg, en présence du vérificateur des Domaines soussigné, à la location par enchère des impôts sur le vin et la mosique qui sont payés dans les diverses communes dépendantes de l'arrondissement d'Adelsberg.

Les adjudications auront lieu pour un an à partir du 1er novembre 1812.

Les impôts ne seront plus affirmés par paroisse comme ils l'étoient autrefois; ils seront présentés en ferme pour une ou plusieurs communes d'après la nouvelle division de mairies et suivant qu'il sera jugé le plus avantageux.

Les fermiers adjudicataires seront tenus de fournir bon et solvable caution au moment même de l'adjudication ils la fourniront en immeubles si les prix de baux excèdent 300 francs.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges au Secrétariat de la Subdélégation d'Adelsberg ainsi qu'aux bureaux des Domaines d'Adelsberg, d'Oberlaybach et de Feistriz.

Adelsberg le 30 septembre 1812.

Le Vérificateur de l'Enregistrement et des Domaines  
signé P E L Z E R.

A V I S pour la 1.er fois.

Le propriétaire des bains de cette ville, a l'honneur de prévenir le Public que, depuis la saint Michel 1811 jusqu'à la saint George 1813, les bains ne se prépareront pas sans ordre préalable des Amateurs.

Toutes les personnes qui souhaitent de prendre le bain pendant l'Automne, ou l'Hiver, sont priées de commander un jour d'avance, et d'en fixer l'heure pour le lendemain ou surlendemain.

Le prix est comme l'an passé; c'est-à-dire, pour chaque bain chaud, y compris le chauffage de la chambre et le linge, un Florin ou trois Francs, que l'on aura la bonté de payer en donnant l'ordre pour éviter au propriétaire les frais et des peines inutiles, car plusieurs personnes ont bien commandé le bain à différentes époques, mais n'étaient pas venues, ont occasionnés des pertes au propriétaire.

Laybach, le 30 septembre 1812.

signé Jaques Tschurn.